

Commission de Suivi de Site

Butagaz commune de le Douhet

Bilan 2014 de l'inspection des installations classées

Réunion du 10 novembre 2015



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

Visite d'inspection du 1^{er} juillet 2014

Bilan de l'inspection : 7 remarques

Ordre du jour :

- examen des suites données à l'inspection de 2013,
- application de la réglementation foudre dans la nouvelle configuration du site,
- visite du site et récolement de l'arrêté du 15 janvier 2014,
- suivi des mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi) selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010,
- points divers (prochaine réunion CSS, révision quinquennale de l'étude de dangers ...)



Visite d'inspection du 1^{er} juillet 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées | Réponses de l'exploitant Du 29 septembre 2014 et constats en 2015 |
|---|--|
| Remarque 1 : fiche de contrôle du temps de fermeture des vannes doit être adaptée afin de mentionner la spécificité liée aux vannes situées sur la tuyauterie de soutirage des sphères (inférieur à 10s) | La fiche de contrôle du temps de fermeture a été adaptée et fait la différence entre les vannes de soutirage des sphères et les autres. A cet effet, deux colonnes ont été créées en indiquant les temps de fermeture maximum attendus. La procédure liée à la détection gaz a également été revue et mise à jour. <i>Remarque levée en 2015</i> |
| Remarque 2 : remplir correctement les fiches de contrôle du temps de fermeture des vannes (colonne « conforme » et « non conforme » non renseignées) | Les inspecteurs ont consulté les fiches du contrôle des temps de fermeture des vannes réalisé le 22 juillet 2015 (document MI.PG/TM.01 JJ-01 MAJ 00). Les colonnes « conforme » et « non conforme » ont été correctement renseignées. <i>Remarque levée en 2015</i> |

Visite d'inspection du 1^{er} juillet 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées | Réponses de l'exploitant Du 29 septembre 2014 et constats en 2015 |
|--|---|
| Remarque 3 : clarifier la rédaction de la procédure relative au contrôle de la détection gaz et préciser la dénomination « spécificité EDD site » | La procédure a été mise à jour et ne fait plus référence à une « spécificité site ». La procédure a été clarifiée et détaillée, par type de détecteur, les caractéristiques des contrôles à mener. Remarque levée en 2015 |
| Remarque 4 : transmettre l'état initial des MMRi réalisé le 23 juin 2014. | L'état initial a été transmis dans le courrier de réponse de l'exploitant. |
| Remarque 5 : transmettre les résultats des mesures de rejets atmosphériques | L'exploitant a transmis les résultats des mesures des rejets atmosphériques. Les résultats sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral. Remarque levée en 2015 |

Visite d'inspection du 1^{er} juillet 2014

| Remarques relevées par l'inspection des installations classées | Réponses de l'exploitant Du 29 septembre 2014 |
|---|---|
| Remarque 6 : suite aux travaux sur le site, transmettre le rapport de conformité validé par l'exploitant | Rapport de contrôle de conformité transmis aux inspecteurs en annexe du courrier de réponse. Une seule non conformité (levée depuis) concernait la non transmission dans les délais du rapport d'analyses des rejets atmosphériques. Remarque levée en 2015 |
| Remarque 7 : transmettre un plan de masse matérialisant l'intégralité des zones encombrées (document qui sera annexé à l'arrêté préfectoral) | Plan transmis Remarque levée en 2015 |

Merci de votre attention

Questions



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
POITOU-CHARENTES

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Poitou-Charentes

www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr